

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

COLISBARROMAININCORPORATED

Nom commercial : COLISBRI TRANSPORT

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination :

COLISBARROMAININCORPORATED

La société exerce son activité sous le nom commercial :

COLISBRI TRANSPORT

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le transport public routier léger de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé ;
- Les activités de messagerie, livraison express, courses urgentes, collecte, acheminement et

RB

- distribution de marchandises ;
- Les prestations logistiques, manutention, stockage et préparation de commandes ;
 - L'affrètement, l'organisation et la coordination de transports ;
 - Toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement au transport et à la logistique ;

Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**3 rue de Jalémont
88440 NOMEXY**

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Monsieur Romain BAR apporte à la société la somme de :

DEUX MILLE EUROS (2 000 €)

au titre d'apport en numéraire.

Cette somme est intégralement libérée lors de la constitution.

RB

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :

DEUX MILLE EUROS (2 000 €)

Il est divisé en deux cents (200) actions de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et attribuées à l'associé unique.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte au nom de leur propriétaire conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions à un tiers sera soumise à l'agrément préalable des associés.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENTENCE

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président.

Est nommé Président pour une durée illimitée :

Monsieur Romain BAR

Né le 16 septembre 1986 à Nancy (54)

Demeurant 3 rue de Jalémont – 88440 NOMEXY

Le Président déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

RB

ARTICLE 11 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la loi ou les présents statuts.

ARTICLE 12 – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par décision de l'associé unique.

Cette rémunération peut être fixe, variable ou mixte.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales des associés.

Les décisions sont constatées dans un registre coté et paraphé ou sur tout support conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois.

Il commence le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 août suivant.

RB

ARTICLE 15 – COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice social, le Président établit l'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion lorsque celui-ci est requis par la réglementation.

ARTICLE 16 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve conformément à la loi.

L'associé unique décide librement de l'affectation du résultat.

ARTICLE 17 – OPTION FISCALE

La société est soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés.

Elle pourra opter pour le régime de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 239 bis AB du Code général des impôts et les textes subséquents.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute à l'expiration de sa durée ou par décision anticipée de l'associé unique.

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

RB

ARTICLE 19 – CONTESTATIONS

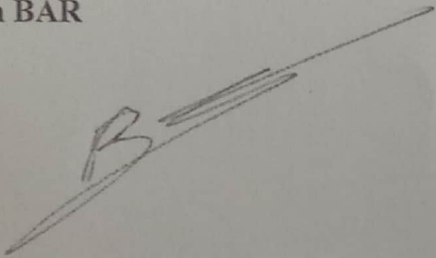
Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux juridictions compétentes du siège social, sous réserve des dispositions légales impératives.

Fait à NOMEXY,

Le 26/06/2026

L'Associé unique et Président,

Romain BAR

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'RB' followed by a long horizontal stroke.

RB